

ARRETÉ n° 39 / 2024

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise TPAC en date du 21 mai 2024 ;

Considérant les travaux de pose d'infrastructure Fibre Optique, à compter du 27 mai 2024, rue de Quimperlé ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2024 et pour 90 jours, la circulation des véhicules sera alternée.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des feux tricolores.

La signalisation au droit du chantier et les normes de sécurité, ainsi que la remise en état du domaine public seront assurées par l'entreprise TPAC 77171 SOURDUN chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 24 mai 2024

Le maire,
Stéphane CADO

